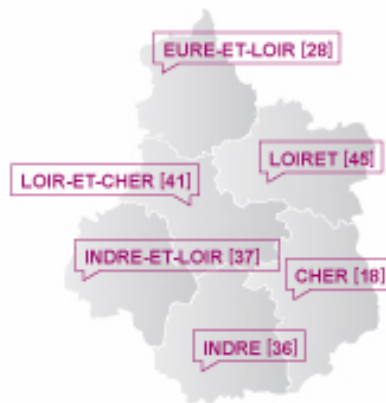




Orléans-Tours



Guide intra second degré 2024

Vous allez participer au mouvement intra-académique dans l'académie d'Orléans-Tours. La manière dans vous formulerez vos voeux sera déterminante pour votre affectation à la rentrée prochaine, et peut-être pour plusieurs années !

Ce guide vous indique les éléments qui composent votre barème et les règles du mouvement pour l'année 2024

Pour des renseignements personnalisés et adaptés à votre situation , contactez le Sgen-CFDT et remplissez une fiche Sgen+ à l'adresse suivante :

<http://suivi.sgenplus.cfdt.fr>

Les textes officiels

[Les lignes directrices de gestion académiques](#)

[La note de service académique](#)

Le calendrier 2024

- saisie des voeux : du 13 au 26 mars
- renvoi des confirmations : du 27 mars au 5 avril **via Colibris**
- contestation des barèmes : du 7 au 22 mai
- demandes tardives et annulations : jusqu'au 22 mai
- Résultats : 14 juin à 12h00

Qui est obligé de participer au mouvement ?

- Les stagiaires 2023-2024 ayant obtenu l'académie d'Orléans-Tours
- les entrants dans l'académie
- les titulaires touché-es par une mesure de carte scolaire (MCS)
- les titulaires affecté-es à titre provisoire
- les personnels en disponibilité ou en détachement demandant leur réintégration.

Qui peut participer au mouvement ?

Tout titulaire qui souhaite changer de poste ou de zone de remplacement.

Il y a possibilité de demander un voeu géographique qui comprend son poste actuel, mais sans bonification familiale.

DEMANDE ET ANNULATION TARDIVE

Dans des cas exceptionnels prévus dans l'arrêté ministériel paru au BO spécial n° 6 du 28 octobre 2021, il est possible de modifier sa demande ou de déposer une demande jusqu'au 22 mai 2024.

Il est possible jusqu'à cette date de demander l'annulation de sa participation.

Vos vœux

Les différentes sortes de vœux

- **ETB** : vœu établissement
- **COM** : tout établissement dans une commune
- **GEO** : tout établissement dans une agglomération (voir liste p. 11)
- **DEP** : tout établissement dans un département

- **ZRE** : zone de remplacement
- **ZRD** : toute zone de remplacement dans un département

Les différents types de vœux

- * : tous types de vœu
- 1 : Lycées
- 2 : LP
- 3 : SEGPA, SEP, SGT
- 4 : collèges

À l'exception des enseignants d'EPS et en documentation, les professeurs certifiés et agrégés ne peuvent pas être nommés en LP, et les PLP ne peuvent pas être nommés en LGT ou collège.

Participants non obligatoires :
ne mettez QUE les vœux que vous souhaitez obtenir !

Participants obligatoires :
commencez par les vœux que vous souhaitez, et faites au moins un vœu départemental, notamment si vous avez droit à des bonifications.

Les vœux sont examinés dans l'ordre de leur formulation :
vous serez affecté sur le premier vœu de votre liste auquel votre barème vous donne droit.

Les vœux formulés en premier permettent, même à faible barème, de marquer une préférence. Ainsi, vous pourrez entrer dans un département et, si personne d'autre l'a demandé, être affecté sur la commune ou l'établissement visé, même si votre barème est plus petit.

Suivi de votre dossier

Le barème indiqué sur la confirmation correspond à la situation que vous avez déclarée, et qui sera vérifiée par les services. *Dès que vous aurez envoyé votre confirmation, vous ne pourrez plus changer vos vœux.*

Pour connaître le barème retenu par les services, vous devez impérativement consulter SIAM entre le 7 et le 22 mai, et envoyer une fiche dialogue si vous n'êtes pas d'accord. Vous pourrez encore à ce moment envoyer des justificatifs ou détyper vos vœux.

Remplir une fiche SGEN+ vous permet d'obtenir des conseils pour élaborer la liste de vos vœux : <http://suivi.sgenplus.cfdt.fr>

Le principe de l'extension

Il s'applique aux participants obligatoires. Si les vœux ne peuvent pas être satisfaits en fonction du barème, les participants peuvent être nommés dans un autre département ou une zone de remplacement non demandée. L'extension part du premier vœu exprimé et examine un par un les possibilités dans les autres départements selon un ordre précis (voir tableau ci-dessous). Le barème retenu est le plus petit de votre liste de vœux.

37	18	28	36	41	45
41	36	45	18	28	28
36	45	41	41	45	41
28	41	37	37	18	18
45	28	18	45	37	36
18	37	36	28	36	37

Les entrants dans l'académie avec **un barème d'échelon + ancienneté de poste égal ou supérieur à 343 points** ne sont pas concernés par l'extension. Il seront placés en zone de remplacement provisoire, au plus près de leurs vœux à condition d'avoir fait au moins un vœu large (COM hors agglomération, GEO ou DEP). La situation peut être prolongée trois ans avec la conservation de leur ancienneté, à condition de participer chaque année au mouvement.

VICTIME D'UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE (MCS)

Votre réaffectation sera traitée pendant le mouvement par la recherche du poste le plus proche de votre ancienne affectation. Pour cela il faut formuler des vœux bonifiés dans cet ordre :

- l'établissement,
- la commune,
- le département d'origine
- la ZRD correspondante (ce n'est pas obligatoire)
- et l'académie.

Avant ou entre ces vœux prioritaires, vous pouvez formuler d'autres vœux. Mais si vous êtes réaffecté·e sur l'un d'eux, vous ne conserverez pas l'ancienneté de poste acquise.

La priorité de retour sur l'ancien établissement est perpétuelle

En cas de mesure de carte scolaire sur une ZR, la priorité porte sur la zone concernée.

Postes partagés

Certains postes sont incomplets, et les personnes nouvellement nommées devront assurer un complément de service dans un autre établissement. La plupart de ces compléments sont signalés sur une liste éditée par le rectorat.

Postes logés

Une listes des postes logés pour les CPE est disponible sur la page "Mutations intra" du site du rectorat.

Postes spécifiques académiques (SPEA) et postes à Profil (POP)

Pour postuler sur de tels postes, il faut à la fois émettre les vœux « établissements » correspondants mais aussi joindre une lettre de motivation et un CV sur Siam. Il est recommandé de solliciter un entretien auprès du chef d'établissement concerné.

La liste des postes SPEA et POP est consultable sur le site du Rectorat à partir du 13 mars 2024.

Les poste SPEA sont proposés pour des formations particulières, des compléments de service dans une autre discipline, certaines préparations au BTS, certains enseignements en sections européennes en Lycée et LP, attachés de laboratoire, Arts Plastiques et Education Musicale en lycée, conseillers départementaux pour l'EPS.

Les postes POP sont liés à des projets d'établissements, de coordination d'équipes ou encore implantés dans des zones spécifiques telles que les zones rurales isolées.

Après avis de l'Inspecteur et du chef de l'établissement visé, le choix entre les candidat·es est fait par le Recteur.

Le Sgen-CFDT demande que le barème soit utilisé pour départager les candidatures reconnues compétentes.

Les vœux SPEA et POP sont prioritaires sur les vœux "ordinaires".

DEMANDE AU TITRE DU HANDICAP

Un·e candidat·e ou son·sa conjoint·e, reconnu handicapé·e par la MDPH, ou dont un enfant malade nécessite un suivi hospitalier, peut bénéficier d'une priorité. Il faut adresser un dossier (annexe 10 de la circulaire académique) – avant le 26 mars 2024 - au médecin de prévention, pour demander une bonification de 1 000 points.

L'administration décide de son attribution sur des vœux larges (sauf exception). Il faut justifier que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.

Une bonification de 100 points sur tous les vœux larges est accordée aux bénéficiaires de la RQTH ou de la qualité de BOE sur simple demande accompagnée du justificatif de la RQTH.

Elle n'est pas cumulable avec une bonification de 1 000 points sur le même vœu

Agrégé·es : priorité lycées

L'académie favorise l'affectation des agrégé·es en lycée. **Pour cela, la bonification de 90 points pour des vœux typés «lycée» peut être cumulée avec les bonifications pour rapprochement de conjoints ou pour mesure de carte scolaire.**

Cette bonification n'est pas comptée en cas d'affectation en extension. Elle n'est pas attribuée aux enseignants des disciplines uniquement enseignées en lycée (philosophie, SES, etc.)

BONIFICATIONS FAMILIALES

BON À SAVOIR !

Une situation familiale reconnue pour la phase interacadémique entraîne une situation similaire pour la phase intra-académique : il est impossible de changer de stratégie et inutile de fournir de nouveau les pièces justificatives déjà validées.

Conjoints : personnels qui sont, avant le 31/08/2023, mariés ou liés par un Pacs, concubins ayant un enfant né ou à naître et reconnu par les deux parents (avant le 1er janvier 2024), parents disposant de l'autorité parentale conjointe. Selon la situation joindre une photocopie du livret de famille, une attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans un Pacs et un extrait d'acte de naissance indiquant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs, un certificat de grossesse délivré au plus tard le 24 mai 2024, décision de justice et/ou justificatifs établissant droit de visite et hébergement de l'enfant.

Le conjoint doit justifier d'une activité professionnelle, être inscrit à l'ANPE après cessation d'une activité professionnelle, être engagé dans une formation professionnelle rémunérée d'une durée au moins égale à 6 mois, être en mission de service civique ou étudiant inscrit après un concours dans un cursus d'au moins 3 années.

Un conjoint retraité ou n'ayant jamais occupé un emploi ne permet aucune bonification.

Rapprochement : L'objectif est le rapprochement de la résidence professionnelle du conjoint, mais la résidence privée est admise si elle est compatible avec l'activité professionnelle. Pour justifier de la résidence privée, fournir une quittance (loyer, électricité) ou une attestation sur l'honneur.

Séparation : Pour chaque année de séparation demandée, lorsque l'agent est en activité, la situation de séparation doit être justifiée et doit être au moins égale à six mois de séparation effective par année scolaire considérée. Les périodes de congé parental ainsi que les disponibilités pour suivre le conjoint peuvent être comptabilisées. En cas de renouvellement de la participation, les années validées antérieurement n'ont pas à être de nouveau justifiées.

Enfant : Donne droit à bonification s'il a moins de 18 ans au 31 août 2023 et si la demande de rapprochement de conjoint ou d'autorité parentale conjointe est acceptée.

BONIFICATIONS FAMILIALES (suite)

Mutation simultanée :

Elle concerne deux personnels enseignants du 2° degré, CPE ou Psy-EN (tous deux titulaires ou tous deux stagiaires) qui veulent muter ou être affectés ensemble. La demande est considérée comme satisfaite en cas d'affectation dans le même département.

Les vœux doivent être parfaitement identiques et dans le même ordre.

Faute de quoi, les vœux non conformes et les suivants sont supprimés. Les bonifications ne sont accordées que pour deux conjoints.

Les pièces justificatives

Elles doivent être jointes à la confirmation de vœux. Une liste est disponible sur le site du rectorat.

Joindre les justificatifs les plus récents possibles (par exemple le dernier bulletin de salaire).

Si vous avez justifié de votre situation à l'inter, pas besoin de les redonner !

Si il vous manque une pièce, vous pouvez encore la fournir au moment de la vérification des barèmes.

Situation de parent isolé:

Cette bonification a été supprimée depuis le mouvement de 2021

Comment formuler ses vœux avec bonifications familiales ?

Seuls les vœux larges sont bonifiés. L'octroi des bonifications suppose d'accepter tout type de poste en établissement (codage *) - y compris SEGPA, SEP et SGT.

Si votre conjoint·e réside dans l'Académie, le département de rapprochement doit être celui de **sa résidence professionnelle** (ou de votre résidence privée si elle est compatible).

Votre premier vœu COM ou GEO doit se situer OBLIGATOIREMENT dans ce département et votre premier vœu DEP non typé DOIT être ce département. Ainsi tous les vœux larges seront bonifiés, même s'ils se situent dans les autres départements de l'académie.

Si votre conjoint·e réside dans une autre académie, vous pouvez choisir le département de rapprochement, mais votre premier vœu COM ou GEO doit se situer OBLIGATOIREMENT dans ce département.. ATTENTION : Siam ne compte pas les bonifications dans ce cas ; il faudra les rajouter à la main sur la confirmation de demande.

ZONE DE REMPLACEMENT

TZR ?

Rattaché administrativement à un établissement (RAD) , le titulaire remplaçant (TZR) est chargé de remplacements soit pour l'année soit pour des durées variables dans divers établissements.

Entre deux remplacements, le TZR assure des activités pédagogiques.

Une indemnité journalière (IJSSR) lui est versée s'il est chargé de remplacements inférieurs à la durée de l'année scolaire. En cas d'affectation à l'année hors de l'établissement de rattachement, des frais de déplacement (sur la base du tarif SNCF) sont perçus.

Les affectations se feront au plus près de l'établissement de rattachement ou de la commune de résidence, mais aussi hors-zone.

Dans certaines disciplines les TZR sont en nombre trop important par rapport aux besoins ; ils peuvent être sollicités pour des affectations dans une discipline voisine ou sur d'autres types d'établissements. Les textes le permettent, à condition que cela ne représente pas plus d'un demi-service.

Zone de remplacement ?

Dans notre académie, elles sont assez étendues. Elles sont semi-départementales (sauf pour l'Indre) pour les disciplines suivantes : Anglais, Lettres Modernes, Histoire-Géographie, Mathématiques, Sciences Physiques, Technologie et EPS. Elles recouvrent un département pour les autres disciplines. Certaines communes font partie de deux zones.

ATTENTION :

les affectations peuvent se faire dans les zones limitrophes.

Comme le Loir-et-Cher est limitrophe de tous les départements de l'Académie, un rattachement y rend hélas possible une affectation hors zone dans toute l'Académie !!!

Pour les cartes des zones de remplacement et la liste détaillée des communes par zone, voir l'annexe 7 de la note de service académique.

ZONE DE REMPLACEMENT (suite)

Vœux sur ZR

Si vous formulez un vœu ZR (ZRE ou ZRD), vous pouvez formuler jusqu'à 5 préférences (établissements, communes ou groupes de communes).

Mais vous ne pouvez pas choisir un type d'établissement (collège ou lycée), ni un type de remplacement (court ou à l'année).

En cas d'affectation en extension sur une ZR, vous pourrez exprimer des préférences après le résultat des mutations par courriel ou courrier adressé à la DPE **avant le 19 juin**.

Déjà TZR et voulant le rester ?

Connectez-vous à lprof du 13 au 26 mars 2024.

Vous pourrez formuler cinq préférences et éventuellement demander un changement de RAD. Les services ne sont pas tenus de l'accepter.

Bon à savoir !
Le rectorat ne peut pas vous changer de RAD sans votre accord

Des bonifications spécifiques

L'académie favorise la stabilisation des TZR sur poste fixe. Pour cela, ils bénéficient de deux bonifications spécifiques pour le mouvement intra :

- 20 points d'ancienneté de poste supplémentaires par année de TZR sur tous leurs vœux à l'intra
- 70 points sur le département où ils ont effectué leurs remplacements.

Le placement des TZR

Les TZR commencent à être affectés début juillet, les opérations se déroulent durant tout l'été. Les affectations se feront au plus près de l'établissement de rattachement ou de la commune de résidence, mais aussi hors-zone si nécessaire. Aucun TZR n'est affecté pour des remplacements de courte et moyenne durée tant qu'il reste un seul poste vacant.

Il peut arriver que vous n'ayez pas d'affectation lors de la pré-rentrée. Pas de panique ! Faites votre rentrée dans votre établissement de rattachement.

Les TZR sont affectés prioritairement sur les postes à l'année restés vacants après le mouvement. Si vous êtes nommé sur deux établissements, présentez-vous à la rentrée dans celui où votre service est le plus important.

ÉDUCATION PRIORITAIRE

L'affectation en établissement d'éducation prioritaire est bonifiée à partir de 5 ans d'exercice continu (au moins à mi-temps ou 6 mois dans le cadre d'un remplacement), année en cours comprise.
La bonification est de 200 points en REP et 400 points en REP+ (et politique de la ville pour les nouveaux arrivants).

20 Collèges REP

Clg Victor Hugo BOURGES 18
Clg Marguerite Audoux SANCOINS 18
Clg Edouard Vaillant VIERZON 18
Clg Anatole France CHÂTEAUDUN 28
Clg Tomas Divi CHÂTEAUDUN 28
Clg Martial Taugourdeau DREUX 28
Clg Les Petits Sentiers LUCE 28
Clg Jean Macé MAINVILLIERS 28
Clg Pierre Brossolette NOGENT-le-Rotrou 28
Clg Marcel Pagnol VERNOUILLET 28
Clg Denis Diderot ISSOUDUN 36
Clg Arche du Lude JOUE-les-Tours 37
Clg Stalingrad ST-PIERRE-des-Corps 37
Clg Léonard de Vinci ROMORANTIN 41
Clg Paul Eluard CHÂLETTE-sur-Loing 45
Clg Jean Mermoz GIEN 45
Clg Le Grand Clos MONTARGIS 45
Clg Alain Fournier ORLEANS 45
Clg Montesquieu ORLEANS 45
Clg Max Jacob ST-JEAN-de-la-Ruelle 45

10 Collèges REP+

Clg Le Grand Meaulnes BOURGES 18
Clg Louis Armand DREUX 28
Clg Pierre et Marie Curie DREUX 28
Clg Rosa Parks CHÂTEAUROUX 36
Clg La Rabière JOUE-les-Tours 37
Clg Jacques Decour ST-PIERRE-des-Corps 37
Clg Michel Bégon BLOIS 41
Clg Rabelais à BLOIS 41
Clg Jean Rostand ORLEANS 45
Clg André Malraux ST-JEAN-de-la-Ruelle 45

Pas d'établissement "Politique de la ville" dans notre académie.

Pour les PsyEN spécialité EDA, la liste des écoles REP et REP+ est disponible sur la page "Mutations Intra" du rectorat.

REVISION D'AFFECTION

Dans les cas exceptionnels (raisons familiales ou médicales), il vous sera possible de demander à bénéficier d'une révision d'affectation à titre provisoire. Il faut en faire la demande dans les jours suivant les résultats. Celle-ci sera examinée début juillet.

Contactez le SGEN-CFDT si vous voulez faire cette démarche.

RECOURS

Un recours peut être déposé sur l'application Colibri dans les deux mois après les résultats. Il concerne essentiellement les agents non mutés ou mutés en extension contestant le résultat.

Contactez le SGEN-CFDT si vous voulez faire cette démarche.

28 : Eure-et-Loir
Chartres Métropole

Chartres
Luisant : 1,9 km
Lucé : 2 km
Mainvilliers : 2,5 km
Maintenon : 19 km
Saint-Prest : 7 km

36 : Indre
Castelroussine

Châteauroux
Déols : 2,5 km
Ardenes : 15 km

41 : Loir-et-Cher
Agglopolys

Blois
Vineuil : 5 km
Veuzain-sur-Loire
(Onzain) : 13 km

Groupements ordonnés de communes (vœux GEO)

45 : Loiret - Agglo Orléans

Orléans
Saint-Jean-le-Blanc : 1,9 km
Saint-Jean-de-la-Ruelle :
3 km
Fleury-les-Aubrais : 4 km
Olivet : 4,5 km
La-Chapelle-Saint-Mesmin :
5,5 km
Saint-Jean-de-Braye : 6 km
Saint-Denis-en-Val : 6,5 km
Saran : 7,5 km
Ingré : 8 km
Chécy : 11 km

18 : Cher - Bourges Plus

Bourges
Saint-Doulchard : 5,5 km
Saint-Germain-du-Puy :
8,5 km

37 : Indre-et-Loire
Tours Plus

Tours
Saint-Pierre-des-Corps :
3 km
Saint-Cyr-sur-Loire : 3,5
km
Saint-Avertin : 6 km
Fondettes : 11 km
Ballan-Miré : 12 km
Joué-lès-Tours : 13 km
Luyes : 13 km

**Le service, c'est bien.
l'adhésion, c'est mieux !**



Orléans-Tours

LE SYNDICAT PEUT T'AIDER

- grâce à des moyens logistiques et de communication
- grâce à des militants disponibles et compétents
- grâce à l'expérience et la compétence accumulées

**cette aide a un coût
supporté par les adhérents**

Le syndicat défend tous les personnels,
mais
**l'adhésion ouvre le droit à un suivi
permanent et plus profondi.**

ÊTRE ADHÉRENT PERMET :

- **de bénéficier** d'une information, d'un soutien individuel tant sur le plan professionnel que juridique, dans le cadre des règles définies
- **d'être informé** sur vos droits, sur l'actualité sociale de votre région, de votre branche professionnelle
- **de bénéficier** du service d'accompagnement téléphonique personnalisé dédié aux adhérents « Réponses à la carte ».

LE SGEN-CFDT

- un syndicat utile aux salariés
- un syndicat proche des salariés
- un syndicat efficace
- un syndicalisme ambitieux qui profite à chacun
- un syndicalisme qui change la société

Encore mieux !

ÊTRE ACTEUR DE LA VIE CFDT :

- **en participant** aux débats et aux actions proposés par l'organisation,
- **en représentant** la CFDT dans votre établissement ou votre administration
- **en étant candidat** aux élections professionnelles.

AUJOURD'HUI J'ADHÈRE !

<https://orleans-tours.sgen-cfdt.fr/adherez-sgen-cfdt/>

S'engager pour chacun, agir pour tous